



*Comité de Bassin*



*De la Martinique*



# RESUME DU PROJET DE SDAGE REVISE

## DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE

## SOMMAIRE

<b>1. LE SDAGE, OUTIL DE LA GESTION DE L'EAU EN MARTINIQUE.....</b>	<b>3</b>
1.1. QU'EST-CE QU'UN SDAGE ? .....	3
1.2. COMMENT LA REVISION DU SDAGE S'EST-ELLE OPEREE ?.....	4
<b>2. L'EAU A LA MARTINIQUE : ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES.....</b>	<b>6</b>
2.1. CONTEXTE ET SPECIFICITES .....	6
2.2. EAUX DOUCES SUPERFICIELLES .....	8
2.3. EAUX COTIERES ET DE TRANSITION.....	12
2.4. EAUX SOUTERRAINES .....	15
2.5. QU'A PERMIS LE PRECEDENT SDAGE? .....	18
<b>3. LES ENJEUX ET LES ACTIONS A MENER POUR POURSUIVRE LES EFFORTS.....</b>	<b>20</b>
3.1. DE L'EAU POUR TOUS LES USAGES ET TOUS LES MILIEUX .....	21
3.2. VERS UNE MEILLEURE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET NOTAMMENT DU LITTORAL ET DES MANGROVES.....	23
3.3. INNOVER DANS NOS PRATIQUES EN PROTEGEANT LES MILIEUX .....	26
3.4. MAITRISER LES RISQUES NATURELS.....	29
<b>4. LES MESURES A METTRE EN ŒUVRE ET LES MOYENS A MOBILISER .....</b>	<b>31</b>

## 1. LE SDAGE, OUTIL DE LA GESTION DE L'EAU EN MARTINIQUE

### 1.1. QU'EST-CE QU'UN SDAGE ?

Le SDAGE, ou **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, est un document de planification, bénéficiant d'une portée juridique, qui définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini les principes d'une nouvelle politique de l'eau, affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général. Cette politique s'appuie sur un outil de planification décentralisée pour faciliter sa mise en œuvre : le SDAGE, élaboré pour chaque grand bassin hydrographique par un Comité de Bassin.

En Martinique :

- le Comité de Bassin a été constitué en 1996. Composé de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et locales, de représentants des usagers et d'experts désignés par le Préfet, ce comité est consulté pour toutes les grandes questions se rapportant à la gestion de l'eau ;
- le premier SDAGE a été approuvé en 2002.

La définition du contenu et des objectifs du SDAGE a été révisée suite à la Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000, afin d'y intégrer les nouveautés qui en sont issues, notamment en terme de méthodes et de résultats. Le SDAGE devient ainsi le **principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau**.

C'est pourquoi depuis 2005 a été entamé un processus de mise en œuvre de la Directive Cadre et de révision du SDAGE du district Martinique.

#### Zoom sur ...

#### LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

Adoptée le 23 octobre 2000, cette directive européenne établit le cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle engage les états membres dans un **objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**. Pour ce faire, elle impose une **obligation de résultats** : le « **bon état** » des milieux aquatiques doit être atteint d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique, naturel ou économique justifient un report de cette échéance.

Elle impose également que soient prises en compte les considérations socio-économiques et que soit étudiée la prise en charge par les utilisateurs des coûts liés à l'utilisation de l'eau.

Elle préconise la mise en place de **plans de gestion** d'une durée de six ans (2009-2015 ; 2015-2021 ; 2021-2027) à l'échelle du bassin hydrographique, et demande une **association du public** à la construction de cette politique de l'eau.

Lors de la transposition de cette directive dans le droit français (loi du 21 avril 2004), l'Etat a fait le choix d'intégrer ce plan de gestion à l'outil national préexistant de gestion de la ressource en eau, le SDAGE (décret du 16 mai 2005, arrêté du 17 mars 2006).

Dans ce cadre, le SDAGE Martinique fait l'objet d'une révision afin :

- d'intégrer un plan de gestion 2009-2015 ;
- d'y apposer un programme d'actions ;
- de fixer des objectifs de résultats précis.

Il sera à nouveau révisé tous les six ans, pour la mise à jour des plans de gestion.

Cette révision intègre les nouveaux objectifs environnementaux introduits par la Directive Cadre sur l'Eau, tout en continuant à s'attacher à des objectifs importants pour le bassin hydrographique de la Martinique, comme l'alimentation en eau potable, la gestion des inondations et la préservation des zones humides.

Le nouveau SDAGE s'articule autour des éléments suivants :

- des **orientations fondamentales**. Une orientation fondamentale est un principe d'action, qui correspond à un enjeu important à l'échelle du bassin hydrographique martiniquais ;
- des **dispositions**. Une disposition est une règle de gestion à appliquer pour atteindre les objectifs en lien avec les enjeux importants. Elle est la déclinaison concrète de l'orientation fondamentale ;
- des **objectifs de qualité (chimique et écologique) et de quantité** des eaux, destinés à l'atteinte du « bon état » prôné par la Directive Cadre sur l'eau, à échéance fixée.


En parallèle au SDAGE proprement-dit, un **programme de mesures** est établi par le Préfet Coordonnateur de Bassin. Il comprend les actions clé à engager entre 2010 et 2015 pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE. Une mesure est une action précise, localisée, assortie d'un échéancier et d'une évaluation financière. Le panel de mesures proposées est large : mesure réglementaire, disposition financière, accord contractuel. Le programme de mesures s'attache également à définir les acteurs pressentis pour leur mise en œuvre.

Le SDAGE bénéficie d'une **portée juridique** qui assure sa prise en compte dans les faits. Le Code de l'Environnement stipule que les programmes (c'est-à-dire les actes par lesquels les autorités administratives explicitent une politique de financement public) ou décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. Sont concernés par exemple les installations, ouvrages ou travaux soumis à autorisation ou déclaration « loi sur l'eau » ; les installations classées pour la protection de l'environnement ; les périmètres de protection des captages d'eau potable ; les aménagements et entretien des cours d'eau ; les zonages d'assainissement, etc. Il en va de même avec les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) et le schéma départemental des carrières qui devront être mis en conformité avec le SDAGE.

## **1.2. COMMENT LA REVISION DU SDAGE S'EST-ELLE OPEREE ?**

Le SDAGE est un outil territorial, concret, qui sera mis en œuvre par la Martinique pour préserver le patrimoine commun de tous les Martiniquais. La révision du SDAGE s'est donc opérée en concertation étroite avec les acteurs de l'eau et en recueillant l'avis du public, c'est pourquoi l'on peut parler d'une véritable **co-construction** du projet de SDAGE.

Les différentes étapes ayant abouti au projet de SDAGE soumis à la consultation du public sont rappelées ci-dessous :

2004	<p><b>Etat des lieux</b> du district Martinique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Evaluation de l'état actuel de la ressource en eau et des milieux aquatiques</li> <li>→ Définition de 9 questions importantes qui se posent sur le bassin hydrographique</li> </ul>
3 nov. 2005 3 mai 2006	<p><b>Consultation du public</b> sur les questions importantes et le programme de travail proposé pour la révision du SDAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Définition des cinq enjeux importants</b> pour le bassin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- gérer l'eau comme un bien commun et développer les solidarités entre usagers</li> <li>- lutter contre les pollutions pour reconquérir et préserver notre patrimoine naturel, dans un souci de santé publique et de qualité de vie</li> <li>- changer nos habitudes et promouvoir des pratiques éco-citoyennes vis-à-vis des milieux</li> <li>- améliorer la connaissance des milieux aquatiques ;</li> <li>- maîtriser et prévenir les risques.</li> </ul> </li> </ul>
Sept. 2007	<p><b>Rencontre des acteurs de l'eau</b> par le secrétariat technique du Comité de Bassin (collectivités, services de l'Etat, chambres consulaires, milieu associatif, fédération de pêche, distributeurs d'eau, Parc Naturel Régional, organismes de recherche) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Recueil des avis sur l'état des lieux</li> <li>→ Récolte d'informations nécessaires à la révision</li> </ul>
Nov. 2007	<p>Organisation de <b>commissions géographiques</b> avec les grands acteurs institutionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Débat sur les enjeux en terme de gestion de l'eau sur les territoires homogènes du Nord, du Centre et du Sud de l'île.</li> </ul> <div style="text-align: center; margin: 20px 0;">  <p>Rédaction du SDAGE révisé, en mettant l'accent sur la déclinaison des orientations fondamentales, reprenant les 5 enjeux importants définis à l'issue de la consultation du public, et l'élaboration du programme de mesures</p> </div>
Fév. 2008	<p>Organisation de <b>commissions décentralisées</b> (Morne Rouge, Le Lamentin, Sainte Luce) avec les acteurs locaux (services techniques des mairies, collectivités territoriales)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Point d'étape et implication des acteurs locaux à la démarche</li> </ul>
Sept. 2008	<p>Finalisation du projet de SDAGE et du programme de mesures</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Approbation par le Comité de Bassin</b></li> </ul>
Déc. 2008 Juin 2009	<p><b>Consultation du public</b> sur le projet de SDAGE</p>

## Ce qu'il faut retenir

Le SDAGE est un document fédérateur, qui engage tous les Martiniquais pour la protection de leur patrimoine. La révision du SDAGE, suite à la Directive Cadre européenne sur l'Eau, a donc fait l'objet d'une véritable co-construction avec les acteurs locaux et implique tous les citoyens par le biais des enquêtes publiques.

L'originalité de ce nouveau SDAGE réside principalement dans l'attribution d'un objectif d'atteinte du « bon état » des milieux aquatiques à échéance fixée, avec obligation de résultat vis-à-vis de l'Union Européenne.

Le projet de SDAGE 2009 – 2015 s'articule autour de trois grands axes : des orientations fondamentales, déclinées en dispositions, destinées à permettre l'atteinte d'objectifs de bon état des eaux.

Les objectifs d'atteinte du « bon état » des milieux sont déterminés à partir de l'état actuel de ces milieux, des pressions qu'ils subissent et de leurs potentialités d'amélioration. Ces différents éléments sont présentés dans le chapitre suivant.

## 2. L'EAU A LA MARTINIQUE : ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

### 2.1. CONTEXTE ET SPECIFICITES

La Martinique, en tant qu'île volcanique tropicale des Petites Antilles, présente un caractère original du point de vue des milieux aquatiques.

Son insularité rend le **lien terre – mer particulièrement fort**. En effet, la mer est le réceptacle ultime de toutes les pollutions terrestres. Il existe également une continuité biologique entre les eaux terrestres et marines. Les mangroves, à l'interface entre ces deux milieux, constituent des écosystèmes remarquables : outre leur richesse faunistique et floristique, ces zones humides saumâtres jouent un rôle de premier plan en matière d'épuration des eaux, de lutte contre les inondations et de prévention contre l'érosion côtière.

Par ailleurs, isolée entre l'océan atlantique et la mer des Caraïbes, la Martinique est entièrement dépendante de ses ressources propres. La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau est donc un enjeu majeur, d'autant plus que :

- cette **ressource est inégalement répartie**, à la fois dans l'espace et dans le temps ;
- une proportion importante des eaux de l'île sont **contaminées par des pesticides**, notamment la chlordécone.

Son climat tropical humide lui confère des **écosystèmes originaux et remarquables**, aussi bien sur terre qu'en mer.

L'impétuosité de ce climat soumet également l'île à un certain nombre de **risques naturels**, notamment les inondations et les cyclones.

Ces particularités sont à l'origine d'une grande diversité des milieux aquatiques, à la fois sur terre et en mer. La définition de leur état, préalable indispensable à l'attribution d'un objectif d'atteinte du « bon état », nécessite donc de réfléchir sur des entités homogènes et cohérentes : les masses d'eau.

Ces masses d'eau se subdivisent en quatre grandes catégories :

- les eaux douces superficielles (cours d'eau) ;
- les eaux de transition (mangroves, lagunes) ;
- les eaux côtières ;
- les eaux souterraines.

### **Zoom sur ...**

#### **LES MASSES D'EAU ET LE BON ETAT**

La Directive Cadre sur l'Eau fixe pour objectif l'atteinte du bon état pour toutes les eaux en 2015. L'état des eaux est caractérisé par deux composantes : l'état chimique et écologique pour les eaux de surface (rivières, eaux côtières, eaux de transition), l'état chimique et quantitatif pour les eaux souterraines. Il se définit par rapport à une référence, qui est le très bon état. Cette référence est bien entendu variable selon le type de milieu considéré : la qualité chimique d'une eau côtière, par exemple, ne peut pas être jugée avec les mêmes critères que celle d'une eau souterraine. Pour prendre en compte ces différences, la Directive Cadre propose un découpage des milieux aquatiques en « masses d'eau ».

Une masse d'eau est une entité homogène :

- elle ne peut appartenir qu'à une seule catégorie : cours d'eau, eau côtière, eau de transition, eau souterraine ;
- elle doit présenter des conditions écologiques homogènes ;
- elle doit être homogène au niveau des pressions humaines qu'elle subit.

Pour chaque masse d'eau, un objectif d'atteinte du bon état est fixé dans le SDAGE : 2015, ou, si le bon état ne peut être atteint à cette échéance pour des raisons techniques, naturelles ou économiques, 2021 ou 2027. Dans le cas où une masse d'eau est très altérée ou modifiée par l'homme, un objectif moins strict peut être assigné. C'est le cas par exemple à la Martinique lorsque des milieux ont été contaminés par la chlordécone.

La mise en place de ces objectifs est une démarche ambitieuse, qui implique une obligation de résultat. Il était donc primordial que ces échéances soient choisies de façon réaliste, en prenant en compte aussi bien les facteurs liés au milieu qu'à la faisabilité technico-économique. Elles ont donc été fixées en se basant sur les données disponibles concernant l'état actuel des masses d'eau (chimique, écologique et quantitatif), la capacité des milieux à retrouver un bon état après l'arrêt des pressions responsables de leur dégradation, mais aussi l'appréciation de la difficulté technique et financière à réduire les sources de pression responsables des altérations constatées.

La méthodologie mise en œuvre a consisté à déterminer pour chaque masse d'eau une échéance de bon état chimique, puis écologique (ou quantitatif dans le cas des eaux souterraines). L'échéance du bon état global, qui correspond à un bon état à la fois chimique et écologique (ou quantitatif pour les masses d'eau souterraines), reprend l'échéance la plus lointaine.

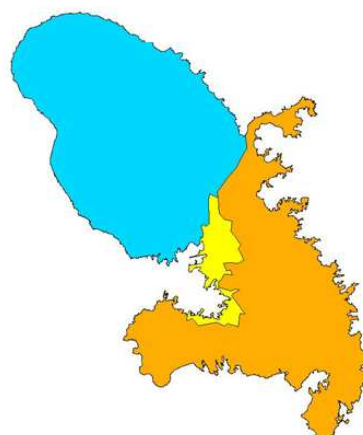
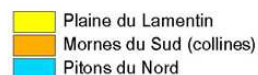
## 2.2. EAUX DOUCES SUPERFICIELLES

### • Caractéristiques

Le réseau hydrographique de la Martinique est caractérisé par un nombre très important de cours d'eau, d'importance variable.

A l'échelle de l'île, trois grands ensembles relativement homogènes du point de vue des caractéristiques de leurs cours d'eau, les hydroécorégions, ont pu être distingués :

- les Pitons du Nord,
- la Plaine du Lamentin,
- les Mornes du Sud.

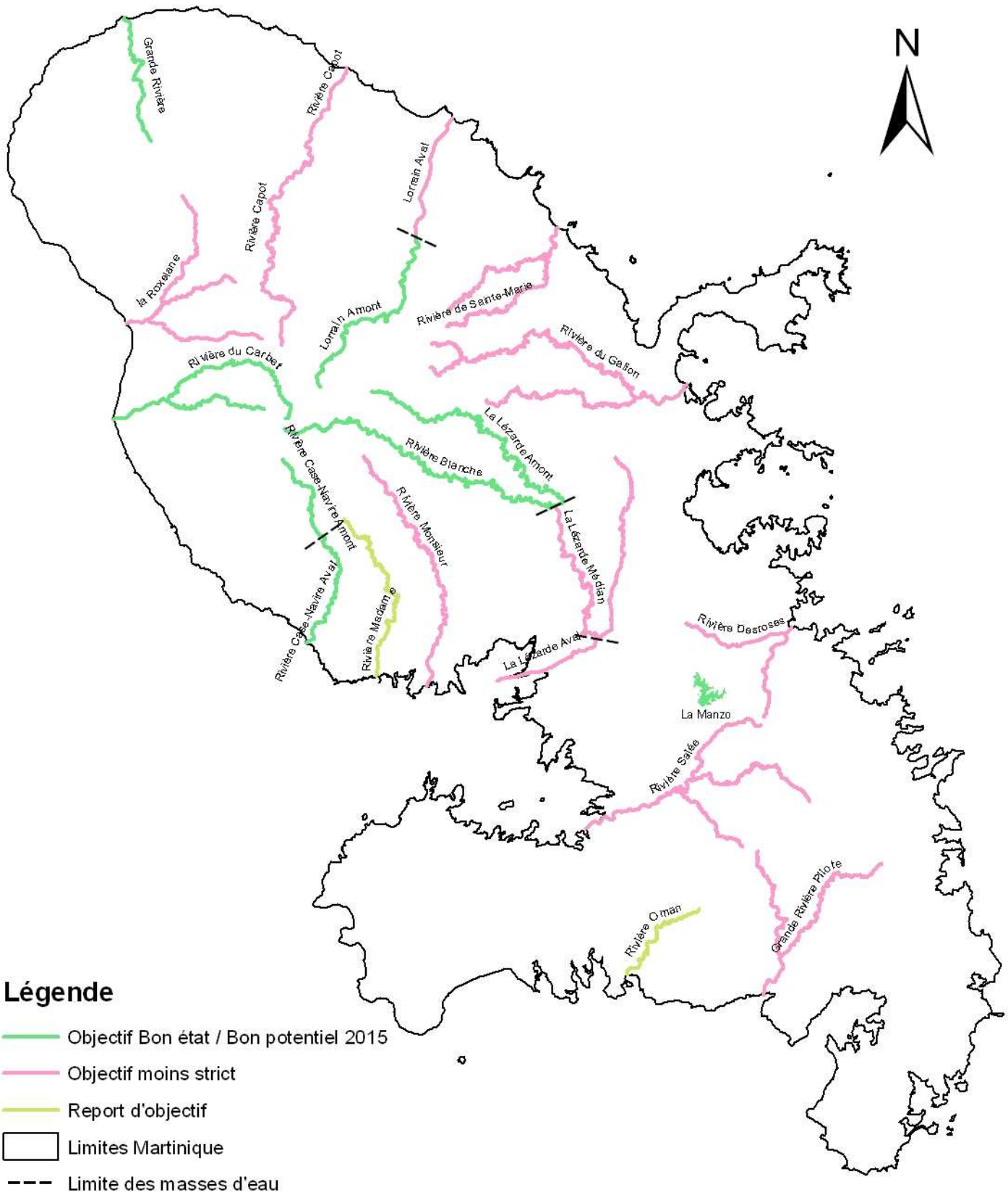


Ces hydroécorégions et les masses d'eau correspondantes sont présentées dans le tableau suivant :

Hydroécorégion	Caractéristiques des cours d'eau	Masses d'eau
<b>PITONS DU NORD</b>	Rivières de montagne : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fortes pentes</li> <li>- Dénivelés importants</li> <li>- Régimes contrastés : écoulement torrentiel pouvant être soumis à de fortes variations en peu de temps : risque d'inondation</li> <li>- Module annuel soutenu</li> </ul>	Grande Rivière Roxelane Capot Lorrain aval Lorrain amont Carbet Sainte Marie Case Navire amont Case Navire aval Rivière Madame Rivière Monsieur Rivière Blanche Rivière la Lézarde amont
<b>PLAINE DU LAMENTIN</b>	Rivières de plaine alluviale, limitées par la mangrove ou la côte d'une part, par le bas des versants d'autre part.	Rivière la Lézarde médiane Rivière la Lézarde aval* Rivière Salée
<b>MORNES DU SUD</b>	Rivières de collines, avec des zones alluviales très réduites à l'embouchure	Rivière Pilote Rivière Oman Rivière du François Rivière du Galion Plan d'eau de la Manzo**

\* Masse d'eau fortement modifiée \*\* Masse d'eau artificielle





**Zoom sur ...****LES AUTRES COURS D'EAU ET RAVINES (ACER)**

Aux 21 masses d'eau «cours d'eau» définies sur le territoire martiniquais s'ajoutent de nombreux cours d'eau et ravines de petite taille, permanents ou intermittents. Bien que modestes, ils jouent un rôle important de liaison terre - mer, et, en l'état actuel, sont bien trop souvent des vecteurs de pollution pour les masses d'eau côtières. Il était donc primordial que ces cours d'eau et ravines, spécifiquement martiniquais, ne soient pas laissés de côté. C'est pourquoi une liste des Autres Cours d'Eau et Ravines (ACER) a été annexée au SDAGE.

Les mesures prioritaires sur ces ACER seront l'amélioration des connaissances, la mise en œuvre de règles d'urbanisme et des mesures générales applicables à tout le territoire martiniquais.

Les eaux superficielles sont exploitées pour l'alimentation en eau potable. 20 captages d'eaux superficielles sont recensés ; ils représentent 94 % des volumes consommés.

La ressource est plus importante dans la moitié Nord de l'île grâce à une pluviométrie importante. En revanche, dans la moitié Sud de l'île, les disponibilités en eau sont très insuffisantes ou inexistantes pour prélever au fil de l'eau en période de carême. Les points de captage se situent donc essentiellement vers le Nord de l'île.

En Martinique, la ressource est à **90% concentrée sur six bassins versant**.

Les eaux superficielles font également l'objet de prélèvements agricoles.

- **Objectifs de bon état**

Le SDAGE a retenu les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau suivants :

Masse d'eau	Numéro	Objectif BE chimique	Objectif BE écologique	Objectif BE global
Grand'Rivière	FRJR101	2015	2015	2015
Capot	FRJR102	Moins strict	2015	Moins strict
Lorrain amont	FRJR103	2015	2015	2015
Lorrain aval	FRJR104	Moins strict	2015	Moins strict
Sainte-Marie	FRJR105	Moins strict	2027	Moins strict
Galion	FRJR106	Moins strict	2027	Moins strict
François	FRJR107	Moins strict	2027	Moins strict
Pilote	FRJR108	Moins strict	2021	Moins strict
Oman	FRJR109	2021	2015	2021
Salée	FRJR110	Moins strict	2021	Moins strict
Lézarde aval	FRJR111	Moins strict	2027*	Moins strict
Lézarde moyenne	FRJR112	Moins strict	2021	Moins strict
Lézarde amont	FRJR113	2015	2015	2015
Blanche	FRJR114	2015	2015	2015
Monsieur	FRJR115	Moins strict	2021	Moins strict
Madame	FRJR116	2021	2021	2021
Case Navire amont	FRJR117	2015	2015	2015
Case Navire aval	FRJR118	2015	2015	2015
Carbet	FRJR119	2015	2015	2015
Roxelane	FRJR120	Moins strict	2027	Moins strict
Manzo	FRJR121	2015	2015*	2015

\* masses d'eau artificielles ou fortement modifiées : objectif limité à un bon potentiel écologique

**Plus de la moitié des masses d'eau cours d'eau (53 %) bénéficie d'un objectif moins strict du fait d'une contamination par la chlordécone.** La rémanence importante de cette substance (de l'ordre du siècle) entraîne une pollution durable des milieux, sans technique de dépollution connue à ce jour. Toutefois, des pistes de recherche demeurent ouvertes, si bien que cet objectif « moins strict » pourrait être modifié lors des prochaines révisions du SDAGE.

Les macropolluants constituent une autre source de contamination des masses d'eau assez fréquemment rencontrée. Parmi ces substances, on peut distinguer :

- les matières organiques, principalement d'origine industrielle (distilleries) et domestique (rejet des stations d'épuration). Ce type de pollution est particulièrement fort dans le secteur Sud, où les faibles débits ne permettent pas une bonne dilution et une auto-épuration de ces matières ;
- les nitrates issus des fertilisants, que l'on retrouve dans les zones agricoles intensives du Nord Est ;
- les matières phosphorées d'origine urbaine, qui contaminent les masses d'eau de la région de Fort de France.

**38 % de ces masses d'eau devront avoir atteint le bon état global en 2015.**

Outre les objectifs de bon état chimique et écologique, le SDAGE se doit de fixer pour les masses d'eau superficielles des **objectifs de quantité en période d'étiage**. Ces objectifs de quantité sont définis en des points jugés comme stratégiques pour la gestion de la ressource en eau : les points nodaux.

Deux débits de référence ont été fixés, dont le rôle est de satisfaire aux usages les plus importants tout en garantissant les besoins du milieu :

- le **débit de crise** (DCR) est le débit en dessous duquel seuls les besoins pour l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits ;
- le **débit objectif d'étiage** (DOE), est le débit permettant de satisfaire l'ensemble des usages (notamment eau potable et irrigation) en moyenne 8 années sur 10. C'est le débit au dessus duquel il serait souhaitable que le cours d'eau se maintienne en saison d'étiage.

### Zoom sur ...

#### LES BESOINS EN EAU DU MILIEU

Les besoins en eau du milieu sont les besoins minimaux nécessaires pour conserver une lame d'eau et une qualité suffisantes pour assurer le bon fonctionnement des écosystèmes.

En effet, un débit insuffisant dans un cours d'eau a pour conséquences directes un échauffement plus rapide de la lame d'eau, une moins bonne oxygénation du milieu et la formation de zones à sec. Ceci est défavorable à la vie piscicole (rupture de la continuité du cours d'eau, asphyxie) mais aussi à la microfaune qui vit au fond des rivières et joue un rôle de premier plan dans le processus d'auto-épuration du cours d'eau.

Les besoins en eau du milieu sont définis par la notion de « débit minimum biologique ».

Classiquement, ce débit est évalué par une méthode faisant appel à l'identification des microhabitats présents dans chaque cours d'eau. Cette méthode n'ayant pas encore été mise en œuvre sur le bassin de la Martinique, ce débit a été évalué à 20 % du débit moyen du cours d'eau (module), qui était l'objectif à l'horizon 2015 du SDAGE de 2002.

Huit points nodaux ont été retenus sur le territoire martiniquais. Les valeurs des DCR et DOE sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Rivière	Site	Station	DCR (l/s)	DOE (l/s)
Blanche	Alma	Station DIREN	376	376
Blanche	Pont RD15b	Station CG	770	970
Lézarde	Prise du tronc commun	Station CG	500	520
Lézarde	Pont RN1	Station DIREN	880	1480
Capot	Prise de Vivé	Station CG	1902	1947
Monsieur	Prise AEP	Station CG	155	205
Sainte Marie	Pont RD 24	Station CG	100	135
Rivière Salée	Pont Bourg	Station DIREN	100	100

### 2.3. EAUX COTIERES ET DE TRANSITION

- **Caractéristiques**

19 masses d'eau côtières et 4 masses d'eau de transition (c'est-à-dire masses d'eau qui jouent un rôle d'interface entre le milieu terrestre et le milieu marin) ont été identifiées, en référence à neuf classes de milieux (sept pour le littoral, deux pour les eaux de transition) :

Classe de milieu	Caractéristiques	Masses d'eau
<b>EAUX COTIERES</b>		
<b>GRANDES BAIES</b>	Grandes baies urbanisées, plus ou moins envasées (fonds de baie / sortie de baie), avec des mangroves, des herbiers de mangrove, des cayes	Nord baie de Fort de France Ouest baie de Fort de France Baie de Genipa Est baie du Robert Fond Ouest baie du Robert Baie du Galion Baie du Marin
<b>RECIFS FRANGEANTS ET LAGON ATLANTIQUE</b>	Grands herbiers de plantes marines, incluant de petites baies à mangrove	Littoral du Vauclin à Sainte Anne Littoral du François au Vauclin Baie du Trésor Baie de la Trinité
<b>RECIFS BARRIERES ATLANTIQUES</b>	Récifs au peuplement composé d'algues et de coraux	Récif barrière atlantique
<b>COTES SUR L'ATLANTIQUE</b>	Côtes très exposées, sans récif, qui subissent des pollutions agricoles et urbaines entre Le Lorrain et Grand Rivière	Nord Atlantique, plateau insulaire
<b>COTES CARAÏBES</b>	Côtes rocheuses protégées, dont les peuplements sont régulièrement détruits par les houles cycloniques aux faibles profondeurs	Nord Caraïbes Anses d'Arlet
<b>COTES A PLATE-FORME CORALLIENNE</b>	Côtes abritées, avec mangroves, subissant des pressions urbaines fortes	Baie de Sainte Luce Baie du Diamant Baie de Sainte Anne
<b>EAUX DU LARGE</b>	Eaux situées au-delà de la plate forme corallienne, dans le canal de Ste Lucie, subissant un courant circulaire	Eaux côtières du Sud et rocher du Diamant

Classe de milieu	Caractéristiques	Masses d'eau
<b>EAUX DE TRANSITION</b>		
<b>MANGROVES</b>	Interfaces terre-mer à l'embouchure des cours d'eau	Mangrove de la rivière Lézarde Mangrove de la Baie de Genipa Mangrove du Marin
<b>LAGUNE COTIERE</b>	Etendue d'eau séparée de la mer par un cordon de sable	Etang des Salines

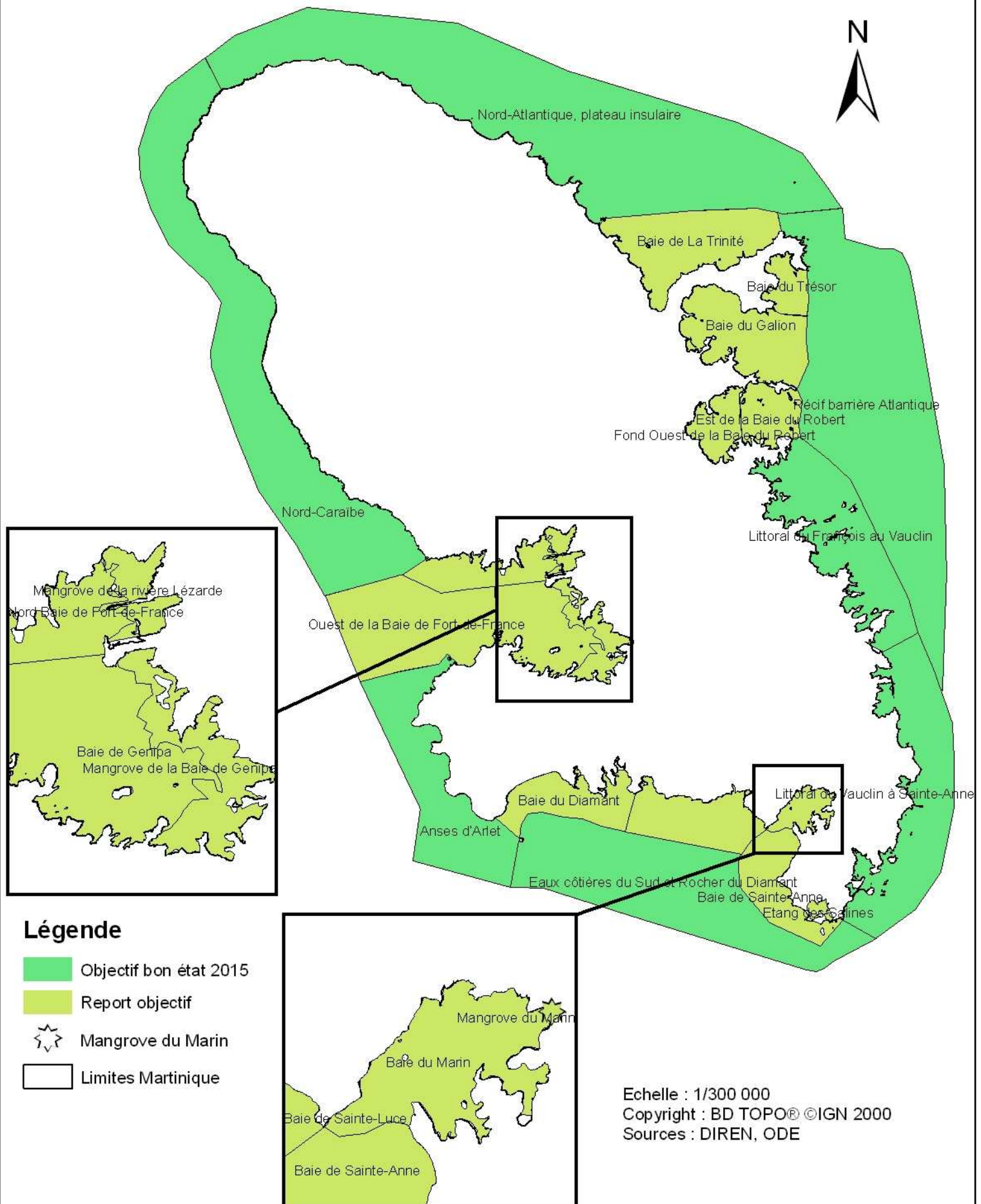
**Zoom sur ...**

**LES MANGROVES**

Les mangroves constituent une spécificité tropicale : situées à l'interface des bassins-versants et des milieux marins, elles présentent des conditions physiques de nature à accueillir une faune et une flore très riches.

Leurs fonctions sont nombreuses ; on retiendra notamment :

- leur rôle biologique : absorption du gaz carbonique, protection contre le bruit, fonction de lieu de reproduction pour les poissons, les crustacés, les mollusques et certains oiseaux, habitat favorisant une grande biodiversité, ...
- leur rôle de protection physique des espaces naturels : protection contre l'érosion marine, épuration des eaux (absorption d'éléments nutritifs, fixation de métaux lourds, ...), rôle tampon en cas d'inondation, etc.



**Toutes les masses d'eau de transition ainsi que les baies bénéficient d'un report d'objectif à 2021 ou 2027.** Il s'agit en effet de milieux proches des sources de pollution, relativement clos et peu profonds, qui ne permettent qu'une faible dilution. Les principales altérations qui affectent ces milieux sont :

- l'**eutrophisation**, c'est-à-dire la prolifération d'algues en raison d'apports excessifs de nutriments : phosphore issu des rejets domestiques et urbains, nitrates issus de l'agriculture intensive ;
- l'**hypersédimentation**, c'est-à-dire l'arrivée massive en mer de particules solides qui réduisent la limpidité de l'eau. Ces particules solides proviennent de l'érosion des sols, parfois facilitée par des mauvaises pratiques culturales, des carrières de granulats, de la destruction massive des mangroves, des terrassements sur la côte. Elles peuvent également avoir pour origine les rejets d'assainissement ;
- l'**écotoxicité**, c'est-à-dire l'action de substances chimiques toxiques pour les êtres vivants.

**Ces altérations, générées par des substances provenant de l'activité à terre, montrent bien l'importance des relations terre – mer dans la qualité du milieu côtier.**

Par ailleurs, les actions à mener sur les rejets d'assainissement et les processus érosifs, principaux responsables des dégradations constatées, sont difficiles à mettre en œuvre tant d'un point de vue technique que financier.

Les autres masses d'eau côtières (environ un tiers) devront atteindre le bon état en 2015.

## **2.4. EAUX SOUTERRAINES**

- **Caractéristiques**

La prise en compte de plusieurs critères (géologie, pluviométrie, bassins-versants, socio-économie) a permis la distinction de six masses d'eau souterraines, correspondant à six domaines hydrogéologiques distincts :

- Nord (formation volcanique Pelée récente)
- Nord-atlantique (formation volcanique Jacob)
- Nord-Caraïbe (formation volcanique Pelée et Carbet)
- Centre (formation volcanique Carbet, Jacob, Vauclin et Lamentin)
- Sud-atlantique (formations volcaniques anciennes du Vauclin)
- Sud-Caraïbe (formations volcaniques anciennes à très anciennes Vauclin-Diamant).

Les eaux souterraines sont exploitées pour l'alimentation en eau potable. On dénombre sur l'île 15 captages, qui fournissent 6 % du volume annuellement produit sur l'île.

Certains maîtres d'ouvrage ont la volonté de mettre en service de nouvelles ressources dans le but de mieux satisfaire les besoins en eau (qualité et quantité). Les connaissances sur les eaux souterraines sont actuellement insuffisantes pour établir une liste précise des aquifères nécessitant la mise en place de mesures préventives en vue de leur utilisation pour l'AEP. Néanmoins, des milieux peuvent déjà être provisoirement identifiés en raison de leur fort intérêt stratégique pour les besoins en eau (actuels et futurs) et pour leur capacité à être exploités. Ces zones sont principalement situées au

nord (Caraïbes et Atlantique : Pécoule, massif du Carbet, montagne Pelée), au Lamentin et au sud entre le Morne Larcher et le Marin.

- **Objectifs de bon état**

Le SDAGE a retenu les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eaux souterraines suivants :

Code Masse d'Eau	Nom de la masse d'eau	Objectif chimique	Objectif quantitatif	Objectif global
9203	Nord	moins strict	2015	moins strict
9201	Nord-Caraïbe	2021	2015	2021
9202	Nord atlantique	moins strict	2015	moins strict
9205	Centre	2027	2015	2027
9204	Sud atlantique	2027	2015	2027
9206	Sud Caraïbe	2021	2015	2021

Les masses d'eau Nord et Nord Atlantique, contaminées par la chlordécone, bénéficient d'un objectif moins strict.

Les masses d'eau centre et Sud Atlantique présentent de la chlordécone en certains points de surveillance du réseau, mais il est difficile de dire pour l'instant si toute la masse d'eau est contaminée, ou si cela reste un phénomène ponctuel. L'objectif de bon état a donc été fixé en 2027.

Les deux masses d'eau restantes (Nord Caraïbes et Sud Caraïbes) sont contaminées par des produits phytosanitaires d'utilisation récente, dont l'usage peut être restreint. L'objectif qui leur est assigné est 2021.

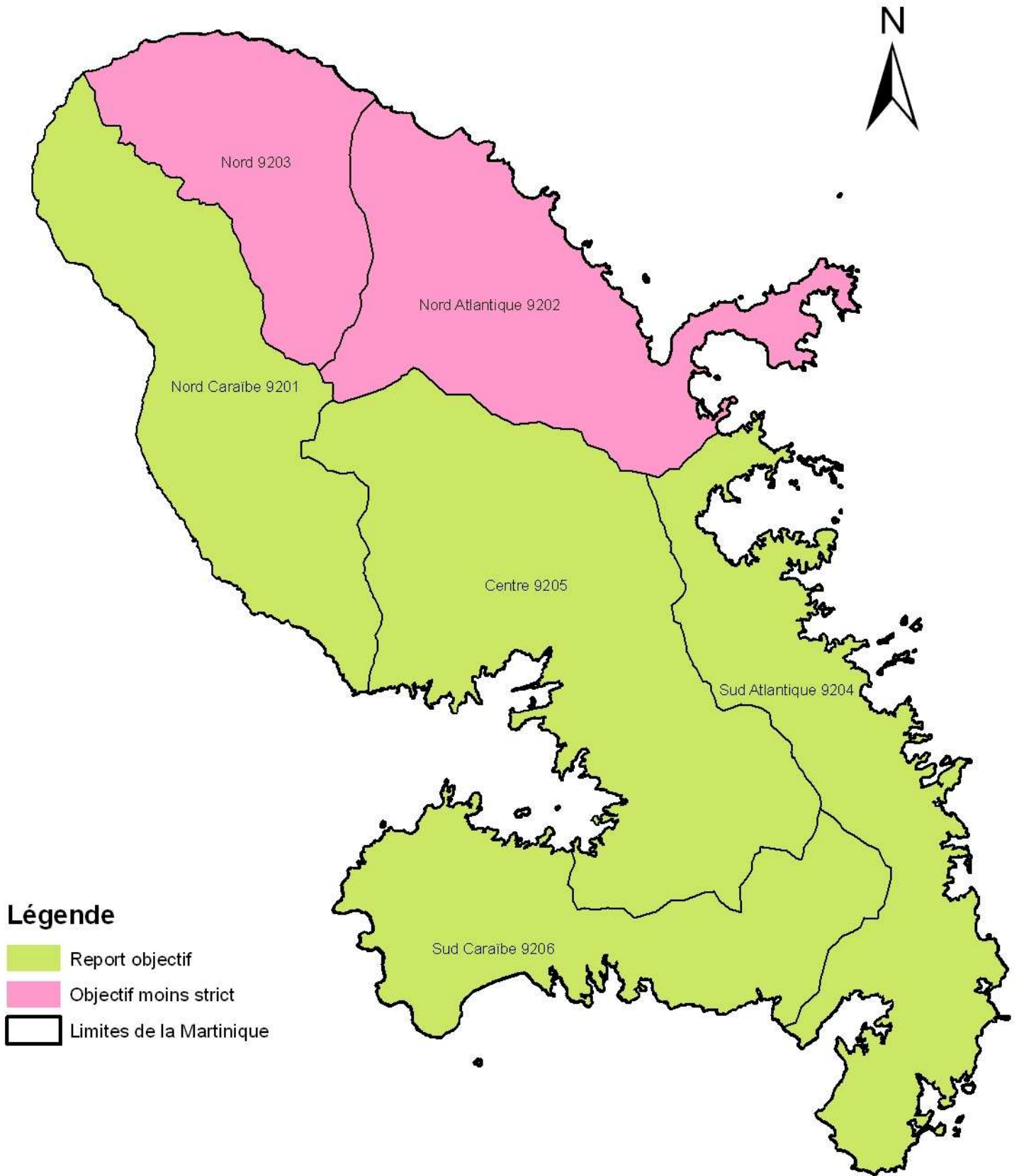
Ce constat de présence de pesticides dans toutes les masses d'eau souterraines peut paraître alarmant, mais doit être nuancé : les masses d'eau souterraines retenues lors de l'état des lieux sont de grandes entités englobent chacune un grand nombre d'aquifères aux caractéristiques différentes. Il existe ainsi un certain nombre d'aquifères de faible taille qui présentent des eaux d'excellente qualité, notamment en zones de montagne où les pressions sont plus faibles.

Peuvent également être notées :

- des teneurs en chlorures élevées au Sud ;
- des teneurs en nitrates inférieures au seuil de qualité, mais qui présentent une tendance à la hausse depuis quelques années sur la moitié Nord de l'île.

Aucun problème d'ordre quantitatif n'est connu.





## 2.5. QU'A PERMIS LE PRECEDENT SDAGE?

Le SDAGE 2002 a permis une **progression indéniable de la prise de conscience globale de la nécessité d'une politique de l'eau**. Des efforts doivent continuer d'être faits : la plupart des enjeux ciblés dans ce SDAGE restent encore d'actualité pour les années à venir.

**50 % des mesures proposées ont été réalisées** ou sont en passe de l'être, avec certaines avancées notables, notamment en matière d'assainissement, d'acquisition de connaissance sur la faune aquatique, de gestion quantitative de la ressource de sensibilisation sur les économies d'eau et de gouvernance de l'eau.

Le SDAGE 2002 a également abouti à la mise en place d'un **réseau de surveillance de la qualité de l'eau**, indispensable pour pouvoir juger de l'état chimique des milieux aquatiques.

Des avancées ont également eu lieu concernant la caractérisation de l' « état écologique de référence » des différents milieux aquatiques martiniquais.

Le précédent SDAGE promouvait l'émergence d'**actions de gestion locale** à l'échelle de bassins versants ou de baies. Deux contrats de baie (baie de Fort de France et baie du Marin) et un contrat de rivière (le Galion) ont ainsi vu le jour. Une démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), qui intègre à la fois les problématiques terrestre et côtière, a également été lancée au Robert.

## Ce qu'il faut retenir

La phase d'état des lieux entreprise en 2004, complétée par les suivis qualitatifs et écologiques entrepris depuis, ont permis une caractérisation de l'état des masses d'eau et des pressions qu'elles subissent. Mais la connaissance de certains milieux aquatiques reste lacunaire, et n'offre pas une bonne visibilité sur leur état global et leurs potentialités d'évolution.

Une partie importante des masses d'eau terrestres bénéficie d'objectifs moins stricts en raison d'une contamination par des pesticides fortement rémanents, pour lesquels une dépollution n'est pas envisageable en l'état actuel des connaissances et des techniques. Les rejets d'assainissement sont également à l'origine d'un certain nombre d'altération des eaux superficielles, marines et de transition. Ces altérations concernent aussi bien la qualité de l'eau que les écosystèmes.

Néanmoins, **environ 30 % des masses d'eau, toutes catégories confondues, devront accéder au bon état en 2015 ou conserver ce bon état**, si les efforts consentis sont poursuivis.

L'atteinte de cet objectif environnemental, introduit par la Directive Cadre sur l'Eau, mais aussi d'autres objectifs importants pour la Martinique, comme l'alimentation en eau potable et la gestion des inondations, nécessitera d'agir autour des thématiques suivantes, mises en exergue suite à la consultation du public de 2005 :

- **gérer l'eau comme un bien commun**, pour satisfaire les besoins de tous les martiniquais mais aussi ceux du milieu naturel ;
- **lutter contre les pollutions**, pour préserver la santé humaine et celle des écosystèmes ;
- **promouvoir des pratiques écocitoyennes**, pour que la préservation du milieu devienne l'affaire de tous, dans notre vie quotidienne ;
- **améliorer la connaissance** sur les milieux aquatiques, pour être apte à juger de façon plus précise des effets de nos actions sur le milieu ;
- **maîtriser les risques**, pour garantir la sécurité des martiniquais.

Ces cinq thématiques constituent les **orientations fondamentales** du projet de SDAGE, déclinées en dispositions. Elles sont précisées dans le chapitre suivant.

### 3. LES ENJEUX ET LES ACTIONS A MENER POUR POURSUIVRE LES EFFORTS

Les orientations fondamentales sont les principes d'action du SDAGE. Elles sont déclinées de façon concrète en dispositions, qui sont des règles de gestion. Ces dispositions sont classées par thématique pour chaque orientation.

Les libellés des orientations et des dispositions sont rappelés dans le tableau suivant :

Orientations fondamentales	Dispositions par thématique
1 : GERER L'EAU COMME UN BIEN COMMUN ET DEVELOPPER LES SOLIDARITES ENTRE LES USAGERS	I-A Mieux connaître d'état de la ressource et nos prélèvements (3 dispositions) I-B Sécuriser et diversifier la ressource en eau (4 dispositions) I-C Mettre en œuvre des actions de gestion durable de la ressource (10 dispositions)
2 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS POUR RECONQUERIR ET PRESERVER NOTRE PATRIMOINE NATUREL DANS UN SOUCI DE SANTE PUBLIQUE ET DE QUALITE DE VIE	II-A Diminuer l'impact des pollutions urbaines sur les milieux aquatiques (9 dispositions) II-B Maîtriser la pollution agricole et réduire la pollution par les pesticides (4 dispositions) II-C Réduire de manière significative les pollutions par les substances dangereuses (5 dispositions) II-D Restaurer la qualité des eaux littorales, des écosystèmes marins et des zones humides (7 dispositions) II-E Garantir la préservation de la ressource utilisée pour l'eau potable et la baignade (3 dispositions)
3 : CHANGER NOS HABITUDES ET PROMOUVOIR LES PRATIQUES ECO-CITOYENNES VIS-A-VIS DES MILIEUX	III-A Développer une culture du respect des milieux naturels et une éducation à l'environnement (5 dispositions) III-B Rechercher des techniques et des pratiques économes en eau et moins polluantes (6 dispositions) III-C Repenser la gestion des milieux aquatiques en terme d'aménagement, d'entretien, de continuité écologique et sédimentaire et de pêche (6 dispositions) III-D Développer le lien entre forêt et ressource en eau (2 dispositions)
4 : AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES	(7 dispositions)
5 : MAITRISER ET PREVENIR LES RISQUES	V-A Réduire les risques à la source et l'exposition de la population (4 dispositions) V-B Protéger plus efficacement les zones habitées et déjà équipées (4 dispositions) V-C Développer la culture du risque (1 disposition)

Ces orientations fondamentales s'organisent selon quatre idées-force :

- de l'eau pour tous les usages et tous les milieux ;
- vers une meilleure protection du littoral et des mangroves ;
- innover dans nos pratiques en protégeant les milieux ;
- maîtriser les risques naturels.

### 3.1. DE L'EAU POUR TOUS LES USAGES ET TOUS LES MILIEUX

Le caractère insulaire de la Martinique la rend entièrement dépendante de ses ressources propres. Leur inégale répartition dans l'espace et dans le temps entraîne de fortes pressions sur les milieux aquatiques et peuvent menacer la sécurité d'approvisionnement des populations. Il est donc primordial de gérer finement la ressource en eau afin de satisfaire à la fois les besoins des populations mais aussi les exigences du milieu naturel.

Cette thématique est principalement développée par la première orientation fondamentale du projet de SDAGE (OF 1) : **GERER L'EAU COMME UN BIEN COMMUN ET DEVELOPPER DES SOLIDARITES ENTRE LES USAGERS.**

Des dispositions issues des orientations fondamentales 3 (sensibilisation du public), 2 (protection des captages d'alimentation en eau potable) et 5 (sécurisation vis-à-vis des risques naturels) se rapportent également à cette thématique.

Seulement 10% de l'eau sont exploités pour les besoins en eau de l'île, le reste s'écoulant en mer. Les aléas climatiques subis ces dernières années ont mis en évidence la **fragilité du système d'approvisionnement et de production en eau potable face aux situations de crises** lors des assèchements des cours d'eau en période de carême ou de pics de turbidité de l'eau après de fortes pluies. La sécurisation du service de distribution de l'eau est d'autant plus difficile que plus de 90% de la ressource exploitée est d'origine superficielle. Les forages et les sources sont peu exploités bien qu'ils jouent un rôle primordial dans les secteurs excentrés avec une faible demande.

La **recherche d'une utilisation optimale de l'eau et d'une gestion concertée des différentes ressources** s'avèrent donc nécessaires pour permettre de sécuriser l'approvisionnement et la distribution en eau potable.

La **recherche de nouvelles ressources** (en substitution, en complément ou en secours) s'avère urgente. Bien que les collectivités distributrices se soient orientées vers les eaux souterraines, il ressort aujourd'hui que leur potentiel est encore mal connu. L'acquisition de connaissances est à poursuivre et à valoriser afin d'intégrer pleinement la ressource souterraine dans la stratégie de diversification de l'eau potable en Martinique.

La mise en place d'une **maîtrise d'ouvrage** unique pour la production d'eau potable à l'échelle de la Martinique est recommandée, pour optimiser cette production (disposition I-C-10).

Dans l'attente de la mobilisation de nouvelles ressources, il est important de mieux **connaître l'état de la ressource et des prélèvements**. Ceci passe notamment par :

- l'équipement des prises d'eau utilisées pour l'alimentation en eau potable de stations de jaugeage (disposition I-A-1), afin de connaître avec précision les débits prélevés et ceux laissés au milieu ;
- le recensement de tous les points de prélèvements, publics ou privés, superficiels ou souterrains (disposition I-A-2) et leur régularisation au titre du Code de l'Environnement (disposition I-A-3).

En complément, la **sécurisation de la desserte** d'une part et la **recherche d'économie** d'autre part, s'avèrent être les deux autres priorités du bassin :

- augmentation de la capacité de stockage de l'eau brute en tête des filières de production des eaux, pour augmenter l'autonomie de la production en cas de dysfonctionnement (disposition I-B-3) ;
- développement des systèmes d'interconnexion de sécurité entre les ressources, avec la mise en place ou l'actualisation de Plans de Secours Eau potable (disposition I-B-2) ;

- mise en place de programmes de mises aux normes des équipements pour éviter les coupures d'alimentation en eau (sécurité électrique - disposition I-B-4 et dispositions constructives parasismiques - disposition V-A-5 de l'orientation fondamentale 5) et de rénovation des réseaux pour de distribution publique limiter les pertes (disposition I-C-2) ;
- recours à des ressources alternatives telles que la récupération des eaux pluviales et la réutilisation des eaux usées épurées pour les besoins en irrigation afin de limiter les prélèvements sur la ressource. Les expérimentations en cours sont à valoriser et d'autres opérations pilotes sont à mener afin d'évaluer les risques sanitaires (disposition I-C-1 ; disposition III-A-4 de l'orientation fondamentale 3) ;
- définition de mesures de restrictions sur les points de prélèvement d'eau à mettre en œuvre lorsque les débits de crise sont atteints (disposition I-C-4) ;
- sensibilisation de la population aux bonnes pratiques économes de la ressource en eau (disposition III-A-4 de l'orientation fondamentale 3).

Parallèlement, il convient de mettre en place une réflexion sur la **vocation des principales ressources en eau de la Martinique en fonction de leur vulnérabilité** (occupation des sols, usages de l'eau, sources de pollution). Cette réflexion permettra :

- de développer la solidarité entre les bassins versants et de promouvoir des démarches de gestion locale ;
- de réserver les ressources de meilleure qualité à l'eau potable ;
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver cette ressource par la mise en place d'une protection absolue des périmètres de captage. Celle-ci s'appuie notamment sur la finalisation des démarches de déclaration d'utilité publique de ces périmètres de protection et sur la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif sur les bassins amont (disposition I-C-5 ; dispositions II-E-1, II-E-2, II-E-3 de l'orientation fondamentale 2).

L'exploitation de nouvelles ressources (diversification) ou le renforcement de l'exploitation des ressources actuelle doit prendre en compte leurs conséquences sur les milieux aquatiques, dans une optique du respect des objectifs quantitatifs et qualitatifs du SDAGE. Ceci passe notamment par une analyse fine des impacts sur le milieu naturel dans les dossiers réglementaires de demande d'exploitation ou de renforcement d'exploitation (dispositions I-B-1 ; I-C-6 ; I-C-7 ; I-C-8).

De même, le maintien des objectifs de quantité des débits de crise et d'étiage (disposition I-C-3), qui vont être définis pour chaque point nodal (cf. chapitre précédent), va demander un effort dans la conciliation des différents usages face aux enjeux de préservation du milieu naturel. La philosophie du SDAGE, dans l'esprit de la DCE, ne peut sacrifier l'usage milieux au profit de l'usage AEP ou irrigation. Les débits de crise doivent donc permettre à la fois la continuité de l'alimentation en eau potable et la préservation des milieux aquatiques.

## OBJECTIFS VISES – RESULTATS ATTENDUS

- **Disposer, d'ici 2010**, d'une bonne connaissance du potentiel de la ressource souterraine afin d'établir des scénarii prospectifs à moyen terme de la ressource disponible à l'horizon 2015.
- **Parvenir, d'ici 2021** à satisfaire l'ensemble des besoins en eau potable, même en période de pénurie, en diversifiant l'origine des ressources et en développant les solidarités entre distributeurs d'eau. Cette répartition de la ressource ne devra pas se faire au détriment des milieux aquatiques et des usages.
- **Avoir, d'ici 2015**, une bonne connaissance de notre ressource et de l'impact de nos prélèvements sur celle-ci et parvenir à des économies significatives sur la consommation en eau.
- **Identifier, d'ici 2015**, les futures et actuelles zones d'alimentation en eau potable sur lesquelles des mesures nécessaires à leur préservation doivent être prises dans le cadre d'une gestion durable du territoire.
- **Finaliser d'ici 2015 toutes les procédures de déclaration d'utilité publique** des périmètres de protection au niveau des captages actuels et futurs destinés à l'eau potable.
- Des mesures prioritaires sont à mettre en œuvre d'ici 2015 au niveau des **zones d'alimentation des captages et des zones de baignade** : intégrer les schémas directeurs d'assainissement aux Plan Locaux d'Urbanisme, mettre en conformité la totalité des dispositifs d'assainissement non collectif, disposer de systèmes de dépollution au niveau des rejets d'eaux pluviales et mettre en œuvre des mesures agro-environnementales. Ces dernières seront davantage à caractère expérimental durant le premier SDAGE révisé et pourront être généralisées si elles témoignent de leur efficacité.

### 3.2. VERS UNE MEILLEURE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET NOTAMMENT DU LITTORAL ET DES MANGROVES

Le caractère insulaire de la Martinique rend le lien terre-mer particulièrement fort. L'état des masses d'eau côtières, réceptacles de toutes les pollutions terrigènes, est intimement lié à celui des cours d'eau. Les mangroves, à l'interface entre ces deux types de masses d'eau, ont un rôle de premier plan du point de vue physico-chimique (épuration des eaux), écologique (réservoir biologique) et de la prévention des risques (limitation de l'érosion, régulation des crues). Les premiers résultats issus du suivi de la qualité des eaux littorales ont mis en évidence leur mauvais état de santé.

#### **La protection du littoral et des mangroves est très fortement dépendante des efforts de réduction des pollutions sur la terre.**

Protéger le littoral, c'est donc aussi protéger la santé des martiniquais, leur cadre de vie, et l'attrait touristique de l'île. Son importance tant écologique qu'économique exige la mise en place d'une stratégie ambitieuse de reconquête.

Cette protection passe également par **l'amélioration des connaissances de ces milieux** et de leurs relations avec les milieux terrestres. Celle-ci est encore lacunaire sur bien des aspects et ne permet donc pas d'évaluer de façon précise l'effet des pressions humaines sur ces milieux ni leur capacité à retrouver un bon état.

Ces enjeux sont développés dans le SDAGE par deux orientations fondamentales :

- la n°2 **LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS POUR RECONQUERIR ET PRESERVER NOTRE PATRIMOINE NATUREL DANS UN SOUCI DE SANTE PUBLIQUE ET DE QUALITE DE VIE ;**
- la n°4 **AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES.**

La protection du littoral et des mangroves nécessite de prolonger les efforts déjà consentis ces dernières années en matière :

- de lutte contre toutes les pollutions quelle que soit leur origine : urbaine, agricole, industrielle ;
- de préservation des milieux aquatiques du littoral et des zones humides annexées, qui sont l'exutoire naturel des pollutions provenant de l'île.

La **lutte contre les pollutions d'origine urbaine** s'appuiera dans le cadre de ce SDAGE sur un certain nombre de dispositions qui ont pour principe :

- l'augmentation du taux de raccordement du bâti aux réseaux collectif d'assainissement (disposition II-A-7 ; II-A-5)
- la mise en conformité des stations d'épurations existantes (disposition II-A-1) et, pour les futures stations, le respect de normes de rejet compatibles avec les objectifs de bon état des milieux aquatiques (dispositions II-A-2 ; II-A-3)
- la définition de procédés d'assainissement autonome adapté au territoire et aux conditions pédologiques (dispositions II-A-6)
- la recherche d'alternatives au rejet direct des eaux usées dans le milieu, comme la réutilisation des eaux usées, la mise en œuvre de traitement tertiaire (disposition II-A-8)
- la réalisation de schémas communaux ou intercommunaux concernant l'assainissement ou la gestion du pluvial (dispositions II-A-4 ; II-A-9)

La **lutte contre la pollution d'origine agricole** passe avant tout par la mise en place de bonnes pratiques agricoles, notamment à travers les mesures agri-environnementales : le SDAGE encourage la mise en œuvre de telles pratiques sur l'île (disposition II-B-3), particulièrement sur les aires d'alimentation des captages. A cela s'ajoutent deux dispositions (II-B-1 et II-B-2) réglementaires de nature à lutter encore plus efficacement contre les pollutions agricoles, et notamment les pesticides. Des systèmes de collecte et de traitement des déchets agricoles souillés sont également prévus (disposition II-B-4).

La **diminution des substances dangereuses dans l'environnement** martiniquais est également recherchée. Sont notamment concernés l'aménagement des zones portuaires (disposition II-C-1), la gestion des sous produits issus des filières de traitement de l'eau potable et des eaux usées (disposition II-C-3), les sites de dépôt sauvage (disposition II-C-4), les substances indésirables introduites dans les réseaux d'eaux usées (disposition II-C-2). Les installations rejetant certaines substances dangereuses dans le milieu ou dans les réseaux devront réduire leur émissions d'ici 2015, selon un plan fixé au niveau national (disposition II-C-5).

Un accent particulier est également mis sur la **préservation directe du littoral et des mangroves**. Celle-ci passe par :

- la protection absolue des mangroves et des zones humides stratégiques (disposition II-D-2)
- la restauration des zones humides dégradées (disposition II-D-3)
- l'intégration des objectifs de protection des zones humides dans les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) (disposition II-D-1)
- la protection des eaux marines par la mise en œuvre de zones de mouillage sur corps morts pour limiter la destruction des fonds (disposition II-D-5), la création de zones marines protégées (disposition II-D-6) et la récupération dans les ports des eaux noires et grises (disposition II-D-7).
- l'étude systématique des impacts des projets sur le milieu marin (disposition II-D-4).

La faiblesse des connaissances dans certains domaines a souvent été un frein au développement et à l'application de certaines actions du SDAGE dont la réussite était



conditionnée par un niveau de connaissance suffisant pour en assurer l'efficacité et la pérennité.

Une des principales réussites du SDAGE 2002 est une grande avancée dans l'inventaire et l'acquisition des données sur l'eau et les milieux aquatiques. Il s'agit pour les années à venir de **valoriser les données acquises et de parfaire la connaissance fondamentale** sur de nombreuses thématiques.

Le SDAGE encourage notamment :

- le développement des capacités de recherche de l'Université Antilles Guyane et des établissements publics en matière de milieux aquatiques tropicaux (disposition IV-1) ;
- le développement de la formation locale dans le domaine de l'eau (disposition IV-2) ;
- le maintien et le développement des réseaux de mesure (hydrométrie, physico-chimie, biologie) (disposition IV-5 ; IV-3) ;
- la mutualisation, valorisation, diffusion des données en Martinique mais aussi avec toute la Caraïbe (dispositions IV-4 ; IV-7).

#### OBJECTIFS VISES – RESULTATS ATTENDUS

- **Atteindre le bon état chimique pour l'ensemble des masses d'eau**, à l'exception de celles qui sont proposées en report de délai (2021 ou 2027, voir plus) en raison de la rémanence de certaines substances dont la chlordécone.
- **Garantir l'objectif de non dégradation** pour les eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable et celles identifiées pour un usage futur, les eaux de baignade et les zones de préservation des massifs coralliens et les zones humides.
- **Atteindre, d'ici 2015**, un taux de conformité des stations d'épuration collective de 75%. Il est aujourd'hui de 60%.
- **Réduire de manière significative, d'ici 2015**, les émissions dans l'environnement des substances dangereuses en développant la collecte, le traitement et la substitution par des produits moins polluants. Il s'agit de sensibiliser également les petites industries et les entreprises artisanales mais aussi les activités portuaires.
- **Reconquérir la richesse des systèmes récifaux** par la mise en place de systèmes performants d'épuration des eaux usées et des eaux pluviales et en développant des alternatives au rejet direct (traitement tertiaire, réutilisation des eaux usées décontaminées, etc.) dans les milieux aquatiques identifiés comme « sensibles ».
- **disposer, d'ici 2015**, d'une bonne connaissance de l'eau et des milieux aquatiques martiniquais, des pressions terrestres et océaniques et de leur rôle respectif dans la dégradation des milieux aquatiques ;
- **diffuser l'information environnementale afin de mieux partager la connaissance et sensibiliser les citoyens martiniquais sur leur environnement et leur responsabilité dans sa préservation.**

## Zoom sur ...

### LE SDAGE ET LA SANTE PUBLIQUE

Lors de la consultation du public organisée au moment de l'état des lieux du bassin, les enjeux relatifs à la santé publique ont été massivement approuvés par les martiniquais.

Différentes problématiques en lien avec la santé publique sont appréhendées par le SDAGE :

- L'un des objectifs majeurs du SDAGE est la **reconquête de la qualité des eaux** et la diminution des pollutions. Cette démarche concerne essentiellement la gestion des rejets, qu'ils soient urbains (domestiques et pluviaux), industriels ou agricoles. Les actions correspondantes sont exposées plus particulièrement dans l'orientation fondamentale 2.
- La **sécurisation de la desserte en eau potable**, tant du point de vue de la quantité (continuité du service de l'eau même en cas d'incident climatique, diversification des ressources) que la qualité (protection des points de captage) est un volet plus particulièrement développé dans les orientations fondamentales 1 et 2.
- Le SDAGE encourage également les études destinées à **améliorer la connaissance sur les transferts de polluants entre le sol et les eaux** (superficielles et souterraines), notamment dans le cadre de la pollution rémanente à la chlordécone (orientation fondamentale 4).
- Le SDAGE, en œuvrant pour une meilleure qualité des eaux marines, permet une **amélioration de la qualité des eaux de baignade** (orientation fondamentale 2). Cette amélioration de la qualité des eaux de baignade permet une diminution des risques sanitaires associés à ce loisir (par exemple, risque de contamination microbiologique à l'origine de maladies de la sphère ORL, de l'appareil digestif, d'affections cutanées). L'orientation fondamentale 4 prévoit également la publication de profils de baignade, inventoriant les facteurs de pollution pouvant affecter les sites de baignade et recherchant les moyens d'y faire face (disposition IV-6).
- La mise en œuvre de **techniques nouvelles** comme la réutilisation des eaux usées ou la récupération des eaux de pluie encouragée par le SDAGE est subordonnée à la démonstration préalable de l'absence de risque pour la santé publique (orientation fondamentale 3). Parmi les risques à prendre en compte figure la prolifération des moustiques, vecteurs de maladies, dans les eaux stagnantes.
- Enfin, le SDAGE recommande la poursuite active de la **résorption des sites de dépôt sauvage de déchets** (disposition II-C-4). Ces sites de dépôts non contrôlés sont en effet susceptibles de contenir des substances toxiques pour les sols et les eaux et d'être des gîtes pour la prolifération des moustiques.

### 3.3. INNOVER DANS NOS PRATIQUES EN PROTEGEANT LES MILIEUX

La majorité des désordres rencontrés au sein des milieux aquatiques a pour origine l'activité humaine. La mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques et des ressources en eau repose sur l'objectif de **non dégradation** à court terme de leurs fonctionnalités naturelles ; ce principe de non dégradation doit donc entrer dans les gestes du quotidien, dans les pratiques de consommation, les modes de production, les politiques d'aménagement... Il est l'affaire de tous les martiniquais, au quotidien. La notion de non dégradation revêt donc une double dimension sociale et éducative. L'adaptation des comportements de chacun aux enjeux de la gestion de l'eau

en Martinique, grâce à une politique d'information adaptée, devrait donc permettre une amélioration notable de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

L'encouragement des pratiques dites éco-citoyennes, c'est-à-dire responsables d'un point de vue environnemental, est développé par l'orientation fondamentale 3 : **CHANGER NOS HABITUDES ET PROMOUVOIR LES PRATIQUES ECO-CITOYENNES VIS-A-VIS DES MILIEUX.**

Grâce à une meilleure sensibilisation des acteurs de l'eau, la **prise en compte de l'environnement doit être intégrée très en amont des projets** en recherchant les sites les mieux adaptés, les techniques les moins dommageables et les mesures compensatoires les mieux ajustées aux enjeux (dispositions III-C-1 ; III-C-2 ; III-C-3). La prise en compte de l'environnement d'un projet ne doit plus être perçue comme une contrainte ou un passage obligé mais comme un moyen de le valoriser : meilleure connaissance de son environnement, contribution au développement durable, recherche de techniques innovantes parfois économes, etc.

Les services de l'Etat ont quant à eux la charge de vérifier que le projet proposé est entièrement compatible avec les objectifs de non dégradation des ressources et d'atteinte du bon état.

Les enjeux sont forts puisqu'il s'agit non seulement de préserver les ressources pour les générations futures et le cadre de vie des martiniquais mais aussi de valoriser un fort potentiel économique lié à la qualité de l'environnement en Martinique (agriculture et tourisme essentiellement).

Le SDAGE donne ainsi des règles de gestion aux particuliers, mais aussi aux agriculteurs, aux industriels et artisans pour rechercher des modes de fonctionnement toujours moins polluants, choisir des pratiques économes en eau, avec le double souci de préserver tant qualitativement que quantitativement la ressource en eau (dispositions III-B-1 ; III-B-2 ; III-B-3).

Ces efforts citoyens ne pourront voir le jour sans le développement **d'actions d'éducation et de sensibilisation** rappelées dans les dispositions III-A : les collectivités et l'Etat doivent renforcer le niveau d'information apportée aux citoyens pour les sensibiliser aux problématiques de l'eau, dans l'objectif de renouer avec l'histoire des usages et des traditions liées à l'eau.

### **Zoom sur ...**

#### **LES PRATIQUES ECO-CITOYENNES**

Les pratiques éco-citoyennes sont l'affirmation de la responsabilité environnementale de chacun. La préservation et la reconquête des milieux aquatiques ne sont pas uniquement l'affaire des donneurs d'ordre publics. Chaque Martiniquais peut, par son comportement, participer à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE.

Les gestes éco-citoyens suivants sont notamment préconisés par le SDAGE :

- adopter une gestion économe de l'eau au quotidien ;
- ne pas laver les véhicules au niveau des passages à gué et aux abords des rivières, sources et points d'eau : cette pratique n'est pas anodine, elle génère une pollution ;
- entretenir correctement et régulièrement son système d'assainissement non collectif, pour garantir un traitement optimal des eaux usées ;
- ne pas alimenter les dépôts de déchets sauvages ;
- inculquer aux plus jeunes une culture du respect de l'environnement.

La mise en place de ces pratiques et leur bonne compréhension passent par une formation et une sensibilisation du public.

Il est par ailleurs ressorti des différentes commissions de travail qu'une technique, quelle qu'elle soit, ne peut être acceptée et mise en œuvre à grande échelle si elle n'a pas apporté la preuve de son efficacité environnementale, technique et économique. Ceci est d'autant plus vrai que les techniques « de la métropole » ne retrouvent pas toujours des conditions de fonctionnement pleinement favorables en milieu tropical. Il est donc essentiel que des solutions techniques innovantes soient étudiées et expérimentées (dispositions III-B-4 ; III-B-5 ; III-B-6) et que le **retour d'expérience soit valorisé**.

Le SDAGE invite également les donneurs d'ordre publics, en charge de l'aménagement des milieux aquatiques, à **repenser leurs modes de gestion** : la prise en compte de manière globale du fonctionnement des bassins-versants, notamment du point de vue biologique (dispositions III-C-4 ; III-C-5), l'intégration dans les documents d'urbanisme des enjeux liés aux milieux aquatiques (cf. orientation fondamentale 5, Maîtrise des risques), la protection des mangroves et de leur alimentation, doivent devenir autant de réflexes pour les aménageurs. Des outils sont proposés pour cela, comme par exemple la mise en place d'une Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (disposition III-C-6).

Les mesures agro-environnementales, qui s'avèrent être une des principales dispositions pour limiter l'incidence des polluants agricoles, doivent être expérimentées pour être techniquement et économiquement applicables au contexte très spécifique de l'agriculture martiniquaise. Parmi celles-ci, on peut citer l'enherbement sous les cultures, le raisonnement des traitements phytosanitaires ou l'entretien des haies et des talus. Leur mise en œuvre à l'échelle d'un bassin versant doit faire preuve de leur efficacité pour s'assurer d'une parfaite adhésion des agriculteurs (dispositions III-B-3 ; III-D-1 et III-D-2). Un suivi opérationnel des mesures mises en place devra accompagner tout suivi expérimental.

De même, les techniques plus douces pour l'entretien des rivières sont encore à expérimenter et à adapter aux cours d'eau et ravines de la Martinique. Très longtemps, l'aménagement des rivières a ainsi souffert d'une vision purement hydraulique conduisant à l'artificialisation des rivières et la banalisation des milieux : perte de richesse biologique, appauvrissement de la ressource en eau en quantité ou en qualité, affaiblissement du rôle régulateur et auto-épurateur du milieu. Une des conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion durable des rivières est la **prise de conscience générale du rôle positif que peut jouer un milieu aquatique** dont le fonctionnement est satisfaisant, au bénéfice collectif de la population et de l'ensemble des acteurs de l'eau.

#### OBJECTIFS VISES – RESULTATS ATTENDUS

- **développer, d'ici 2015**, l'information et l'éducation à l'environnement dans une perspective d'évolution durable en inscrivant les préoccupations et les actions environnementales dans les comportements quotidiens, dans les projets et les politiques d'aménagement ;
- **définir, d'ici 2015**, une série de mesures visant à modifier nos pratiques en matière d'entretien des milieux, d'utilisation du sol ou d'aménagement de projet et d'ouvrage afin de parvenir, en 2021, à une mise en œuvre opérationnelle de ces mesures sur les périmètres les plus sensibles ;
- **expérimenter, d'ici 2015 et mettre en œuvre d'ici 2021**, des techniques innovantes adaptées aux besoins et aux préoccupations environnementales des entreprises et industriels. L'expérimentation de techniques d'assainissement non collectif performantes et adaptées aux conditions locales doit être prioritaire ;
- évaluer l'incidence environnementale des grands projets au regard des moyens et technologies mises en œuvre. La valorisation et la diffusion du retour d'expérience sera nécessaire pour étendre le plus largement possible les progrès faits de ce domaine ;
- **tendre, d'ici 2021**, à une meilleure intégration des enjeux environnementaux en amont des projets d'aménagement du territoire. La mise en œuvre des mesures préventives et compensatoires proposées dans les études doit être vérifiée et les résultats obtenus valorisés.

### 3.4. MAITRISER LES RISQUES NATURELS

La Martinique est soumise à d'importants risques naturels qui peuvent se révéler extrêmement dévastateurs : cyclones, séismes, inondations...

Le risque d'inondation est particulièrement fort en Martinique puisqu'il concerne plus de 80 ravines et cours d'eau. Les origines de ce risque peuvent être multiples : cyclones, tempêtes, débordement des rivières, pluies abondantes sur un sol imperméable,...

L'orientation fondamentale n°5 **MAITRISER LES RISQUES** est consacrée à cette thématique.

En Martinique, les inondations sont principalement liées à des crues torrentielles à dynamique rapide. L'effet de surprise qui en résulte pour les populations concernées (temps de montée des crues inférieur à 1h) constitue un facteur aggravant à la dangerosité de ces phénomènes.

Sur certains terrains volcaniques récents le transport solide peut être extrêmement important. De même, la végétation tropicale et le manque d'entretien des berges et abords favorisent la production d'embâcles.

Ce sont autant de phénomènes accentuant les effets de l'onde de crue. Les dégâts matériels peuvent être considérables compte tenu de la force des courants auxquels les constructions sont confrontées et des pertes humaines sont à redouter.

La ligne directrice définie par le SDAGE de 2002 préconisait « **d'améliorer la prévention et la gestion collective des risques** au sein d'approches globales de bassin versant ». Il apparaît nécessaire de poursuivre et amplifier les actions engagées grâce notamment aux moyens prévus par la loi du 30 juillet 2003 qui vise à mieux protéger les personnes et les biens en zones inondables .

Aussi, il est nécessaire:

- de réduire le risque à la source en compensant les imperméabilisations du milieu (disposition V-A-1) et en réservant dans les communes à risques des champs d'expansion de crue (disposition V-B-2).
- d'arrêter l'extension de l'urbanisation et des infrastructures qui y sont liées dans les zones inondables par des règles d'urbanisme édictées dans ce sens (dispositions V-A-3). Tout projet de construction en zone inondable devra être précédé de l'étude de solutions alternatives (disposition V-A-2).
- d'améliorer la protection des personnes et des biens dans les zones inondables prioritairement sur les bassins versants à risque. Ceci passe par la mise en place de systèmes d'alerte et de gestion de crise (disposition V-B-1), mais aussi par un entretien régulier et adapté des cours d'eau et ravines (disposition V-B-4) ;
- d'améliorer la conscience et la culture du risque des populations exposées aux effets des inondations pour qu'elles puissent adapter leur comportement et que les conséquences de l'inondation soient minimisées et mieux supportées (dispositions V-C-1 ; V-B-3).

Face au risque sismique, le SDAGE demande la mise aux normes parasismiques des infrastructures de production d'eau potable (disposition V-A-5).

## OBJECTIFS VISES – RESULTATS ATTENDUS

- **parvenir, d'ici 2015**, à la réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales pour l'ensemble des communes et de schémas techniques de protection contre les crues pour les communes les plus exposées aux risques d'inondation. Les dispositions identifiées pour la lutte les inondations et les systèmes de dépollution définis en fonction de la sensibilité des milieux devront être mis en place avant 2021.
- dans un souci de non aggravation du phénomène d'inondation, il est demandé pour tout projet ayant pour incidence une imperméabilisation supérieure à 1 ha de prévoir un système de compensation et de dépollution pertinent et compatible avec le réseau pluvial existant et les objectifs de qualité des milieux aquatiques.

### Zoom sur ...

#### LE SDAGE ET L'URBANISME

Le code de l'urbanisme impose que les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale SCOT, plans locaux d'urbanisme PLU, cartes communales) soient compatibles avec les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE (ou rendus compatibles dans un délai de trois ans).

Les implications du SDAGE sur l'urbanisme sont nombreuses. Sont exigées :

- **la prévention du risque inondation**, par :
  - o la compensation des zones imperméabilisées,
  - o l'intégration aux PLU de l'aléa inondation, avec le classement en zone non constructible des zones à aléa fort et la mise en œuvre de règles d'urbanisme adaptées en zone d'aléa moyen.
- **la prise en compte des espaces naturels d'intérêt patrimonial** dans les documents d'urbanisme, afin que les affectations du sol soient compatibles avec les objectifs de restauration ou de préservation des milieux.
- **l'intégration des objectifs de protection des zones humides** dans les SCOT et PLU.
- **la réalisation et l'annexion au PLU de zonages d'assainissement**, ainsi que l'adéquation entre les infrastructures d'assainissement et les prévisions d'urbanisation

Par ailleurs, les urbanisations à venir devront prendre en compte :

- les futurs périmètres de protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable. Les arrêtés instituant ces périmètres imposent des règles d'aménagement, certaines activités ou types de travaux étant interdits ou très strictement encadrés ;
- dans le cas d'aménagements soumis à approbation administrative (« loi sur l'eau », étude d'impact, installations classées) l'obligation de produire une étude d'impact complète sur les milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, avec la mise en œuvre de mesures pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs potentiels.
- Les prescriptions formulées par le SDAGE concernant la qualité des rejets d'eaux pluviales

### Ce qu'il faut retenir

Le SDAGE, à travers les orientations fondamentales, cible principalement son action sur la gestion de la ressource en eau, pour satisfaire à la fois les besoins humains et ceux du milieu (aspects quantitatifs et qualitatifs), la protection du littoral et des mangroves ainsi que la maîtrise des risques. Le SDAGE affiche également la volonté d'une participation forte de tous les martiniquais en promouvant les pratiques éco-citoyennes. Un autre élément important est la poursuite de l'acquisition de connaissances sur les milieux aquatiques tropicaux.

L'atteinte de ces objectifs nécessite toutefois la mise en œuvre d'actions clé, qui s'appuient sur les orientations fondamentales et les dispositions. Ces actions clé, ainsi que l'évaluation du coût de leur mise en œuvre, font l'objet du programme de mesures, présenté ci-après.

## 4. LES MESURES A METTRE EN ŒUVRE ET LES MOYENS A MOBILISER

Le programme de mesures identifie :

- les mesures de bases adoptées au plan national
- les mesures complémentaires ou actions clé à engager pour réaliser les objectifs environnementaux de la Directive Cadre (atteinte du bon état en 2015, réduction ou suppression des émissions de substances prioritaires, prévention de la détérioration, respect de la réglementation européenne en zones protégées), ainsi que les mesures réglementaires, les dispositions financières et les accords contractuels nécessaires à leur mise en œuvre.

Le choix des mesures clé pour l'atteinte du bon état a été réalisé de façon cohérente avec les objectifs de qualité et de quantité fixés dans le SDAGE.

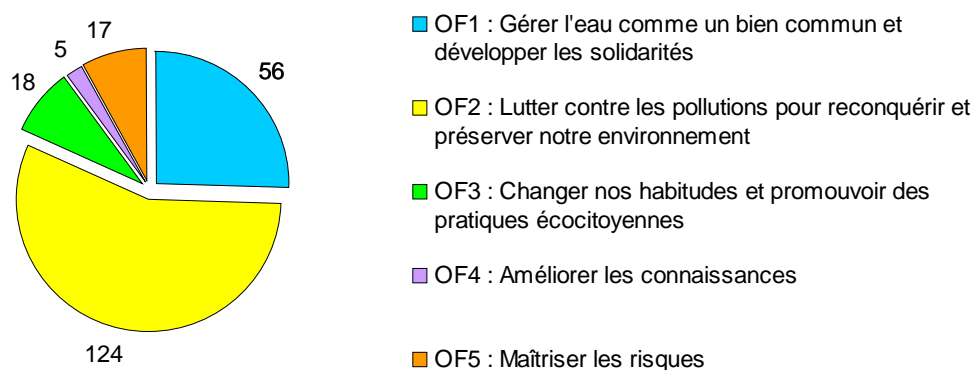
Au regard des risques d'écart à l'atteinte du bon état des masses d'eau, une multitude de propositions ont émergé des commissions réunissant les acteurs de l'eau en Martinique. Ces propositions ont été synthétisées sous forme de mesures. Les objectifs et les actions clé nécessaires à la réalisation des objectifs entre 2010 et 2015 ont été arrêtés en tenant compte de leur faisabilité technique et économique en étroite concertation avec les principaux financeurs du domaine de l'eau.

Elles ont ensuite été ventilées par problématique (ce qui permet une entrée par orientation fondamentale) et classées par action prioritaire pour atteindre le bon état des masses d'eau du bassin. Le lien fonctionnel entre SDAGE et programme est ainsi mis en évidence afin de faciliter la lecture.

Les problématiques et les enjeux étant très souvent liés au territoire, à sa topographie qui conditionne la climatologie, l'hydrologie et donc l'occupation du sol, une partie des mesures clé a été territorialisée, c'est-à-dire réparties sur les secteurs nord et sud de la Martinique et cartographiée pour les actions locales d'ampleur significative.

D'autres mesures sont qualifiées de transversales, c'est-à-dire applicables à l'ensemble du bassin.

Chacune des mesures proposées a fait l'objet d'une évaluation financière. Le coût total du programme de mesures s'élève à 220 M€. La répartition des dépenses en M€ par orientation fondamentale s'organise de la manière suivante :



**Figure 1 : Répartition des coûts par Orientation Fondamentale (en M€)**

Au regard de ce graphique et du tableau de la page suivante, plus de la moitié des coûts nécessaires à la réalisation du programme de mesure concerne l'Orientation Fondamentale 2 visant à lutter contre les pollutions, reconquérir et préserver les milieux aquatiques. Le principal secteur de dépense concerne l'action prioritaire de réduction de la pollution urbaine, notamment l'assainissement collectif (78 M€) et l'assainissement non collectif (20 M€). Sont également bien représentées, les actions visant à lutter contre la pollution agricole (> 10 M€) et à réduire la pollution industrielle et l'émission de substances dangereuses (> 10 M€).

Les mesures nécessaires à la réalisation de l'Orientation Fondamentale 1 représentent près d'un quart des coûts du programme de mesures. En effet, les mesures nécessaires à la gestion des besoins en eau en période de carême sont relativement coûteuses notamment pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Les Orientations Fondamentales 3 et 5 sont à peu près de même ordre en terme de coûts. L'Orientation Fondamentale 4, la plus faible en terme de coût financier, comporte essentiellement des actions de connaissance sur la base de programmes d'étude et des actions de formation et de sensibilisation pour mieux connaître les milieux aquatiques et mieux évaluer l'impact des pollutions d'origine anthropique sur les écosystèmes.

Le tableau suivant récapitule les différents coûts par orientation fondamentale (OF) :

OF	Coût de l'OF (M€)	Reste à financer (M€)	%OF/total	%action prioritaire/OF
<b>OF1 : Gérer l'eau comme un bien commun et développer les solidarités</b>	<b>56</b>	<b>21</b>	<b>25,6%</b>	<b>99%</b>
1.1 : Assurer les besoins en eau en période de carême dans le respect des milieux aquatiques	55	20	24,9%	98%
1.2 : Développer le suivi des prélèvements	1	1	0,5%	2%
<b>OF2 : Lutter contre les pollutions pour reconquérir et préserver notre patrimoine naturel dans un souci de santé publique et de qualité de vie</b>	<b>124</b>	<b>52</b>	<b>56,2%</b>	<b>100%</b>
2.1 : Réduire la pollution urbaine	93	40	42,0%	75%
2.2 : Réduire la pollution industrielle et l'émission de substances dangereuses	10	0	4,7%	8%
2.3 : Réduire la pollution agricole	10	6	4,7%	8%
2.4 : Reconquérir et préserver la qualité du littoral	3	2	1,4%	3%

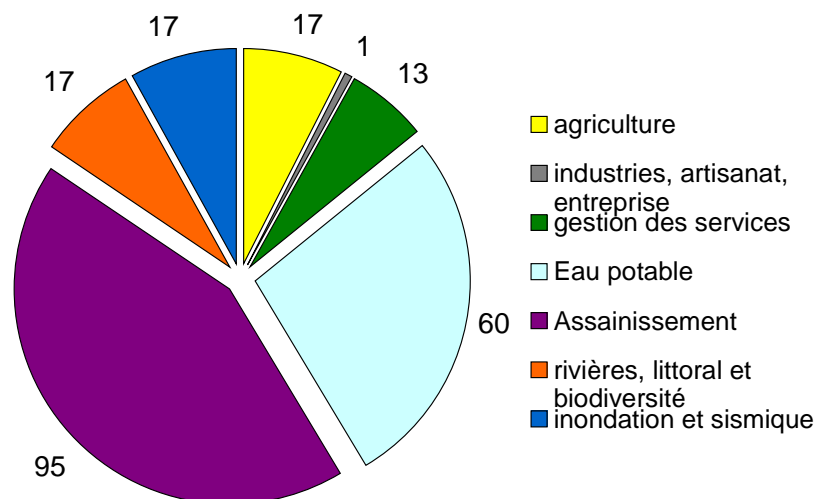


OF	Coût de l'OF (M€)	Reste à financer (M€)	%OF/total	%action prioritaire/OF
2.5 : Finaliser les procédures réglementaires et les intégrer aux documents d'urbanisme	5	2	2,0%	4%
2.6 : Développer des services d'assistance aux communes	3	2	1,3%	2%
<b>OF3 : Changer nos habitudes et promouvoir des pratiques écocitoyennes</b>	<b>18</b>	<b>8</b>	<b>8,3%</b>	<b>100%</b>
3.1 : Restaurer ou maintenir la continuité biologique	0	0	0,2%	2%
3.2 : Limiter la dégradation morphologique des cours d'eau	11	4	5,1%	61%
3.3 : Développer une culture du respect des milieux	1	1	0,5%	7%
3.4 : Développer des techniques économes en eau	4	1	1,6%	20%
3.5 : Développer de nouvelles techniques d'épuration et de valorisation	2	2	0,8%	10%
<b>OF4 : Améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2,2%</b>	<b>100%</b>
4.1 : Evaluer l'incidence des substances dangereuses sur l'environnement	3	0	1,6%	71%
4.2 : Evaluer l'efficacité des Mesures Agro-Environnementales	1	1	0,3%	15%
4.3 : Mieux connaître les milieux aquatiques	1	0	0,3%	15%
<b>OF5 : Maîtriser et prévenir les risques naturels majeurs</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>7,7%</b>	<b>100%</b>
5.1 : Limiter les risques d'inondation	5	0	2,0%	26%
5.2 : Mettre en conformité sismique les ouvrages destinés à l'AEP	13	4	5,7%	74%
<b>TOTAL</b>	<b>220</b>	<b>87</b>	<b>100%</b>	

Ces coûts concernent les secteurs suivants :

- agriculture,
- industrie, entreprise, artisanat
- gestion des services et des milieux (collectivités)
- eau potable et assainissement (collectivités)
- mesures environnementales d'intérêt commun.

Leur répartition est présentée ci-dessous :



**Figure 2 : Répartition des coûts par secteur économique (en M€)**

Cette répartition ne présage pas du financeur mais du secteur économique. Sont ainsi classées dans le secteur « mesures d'intérêts communs », les mesures relevant de la restauration des milieux aquatiques et les mesures relevant des risques pour la santé. Sont classées dans le secteur « gestion des services et des milieux » les mesures revenant principalement aux collectivités visant à l'organisation de structures de gestion des milieux et à la mise en place de filières nécessaires à la réduction des pollutions et à la préservation des milieux.